

Décision n° 06-0574
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 1^{er} juin 2006
abrogeant l'attribution de ressource en numérotation à la société 118 218 Le Numéro
(numéros 118 220, 118 880 et 118 910)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société 118 218 Le Numéro (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04- 2931 en date du 15 novembre 2004) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-0585 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 23 juin 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Le Numéro France ;

Vu le courrier de la société 118 218 Le Numéro reçu le 12 mai 2006 ;

Après en avoir délibéré le 1^{er} juin 2006 ;

Décide :

Article 1er - La décision n° 05-0585 en date du 23 juin 2005 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros 118 220, 118 880 et 118 910 à la société 118 218 Le Numéro (Siren : 478 343 080), à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2006

Le Président

Paul Champsaur